

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Bureau Communautaire

Séance du Jeudi 19 Avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi dix-neuf avril à 18 heures 00, les membres du Bureau de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie se sont réunis au Centre d'Affaires – 6 ter rue Jacques Philippe Bréant – 27300 BERNAY sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, conformément aux articles L.5211-1, L.5211-6 et L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Date de convocation : Vendredi 13 avril 2018

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de Votants : 14

Etaient présents : Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur CHAUVIN Pierre, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Madame VAGNER Marie-Lyne.

Etaient excusés : Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude.

Délibération n° 73/2018 : Marché de location et/ou acquisition de 28 photocopieurs

L'intercom Bernay Terres de Normandie issue de la fusion de cinq communautés de communes s'est vue transférer les différents contrats de location-maintenance de photocopieurs multifonctions des cinq entités fusionnées ainsi que les biens mobiliers toutes les fois où les machines étaient en pleine propriété.

Cette flotte hétérogène a pour conséquence de démultiplier les contrats, la gestion des factures ainsi que morceler l'unité fonctionnelle des besoins.

En outre, dix-neuf contrats arrivent à échéance au 31 décembre 2018.

A l'aune de ces éléments, il apparaît nécessaire d'instruire un accord-cadre à bons de commande régi par l'article 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et souscrit sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et portant sur :

La location sur 5 ans de 19 photocopieurs multifonctions laser neufs ou remanufacturés dont la forclusion des contrats existants arrive avant le 31/12/2018.

La location ou L'achat de 9 photocopieurs multifonctions laser neufs, remanufacturés ou reconditionnés dont la forclusion des contrats existants arrive après le 01/01/2019.

La livraison sur sites, la mise en service des machines et de leurs équipements au fil de la forclusion des contrats existants dans le délai contractuel de 5 ans ;

La réalisation d'un audit rapide des machines qui seraient sous ou sur dimensionnées dans le parc actuel à l'aune des utilisations qui en sont faites ;

L'installation et les réglages sur site, la fourniture de la documentation technique ;

La formation des utilisateurs le jour de la mise en route, l'installation et la maintenance des logiciels sur les matériels numériques connectés ;

La maintenance préventive et curative des matériels sur site ou en atelier, le remplacement des matériels en cas d'indisponibilité temporaire ou définitive, les frais de main d'œuvre, de déplacement et de transport, ainsi que les frais d'enlèvement des matériels en fin de marché ;

La garantie copies comprenant la fourniture de tous les consommables, y compris agrafes, tambour, toner, photoconducteur, frais de livraison inclus, à l'exclusion du papier et des supports spéciaux ;

L'installation et le paramétrage et maintenance du système de badge sur l'ensemble de copieurs installés et transfert de compétences pour la gestion de ce système ;

Le rachat des photocopieurs des prestataires actuels dont la collectivité est ou sera en pleine propriété courant mai 2018.

A l'issue de la consultation, l'offre de la société **RICOH FRANCE SAS** Parc Tertiaire Silic 7/9 Avenue Robert Schuman à RUNGIS est déterminée comme celle étant économiquement la plus avantageuse

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Vu le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 27,59 et 78,

Vu le rapport d'analyse des offres en pièce jointe,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- **DE PASSER** un accord-cadre prévu à l'article 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 de location et / ou acquisition – maintenance de 28 photocopieurs laser sur cinq ans sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- **D'ATTRIBUER** l'accord cadre à bons de commande au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse qui à l'issue de l'analyse des offres est déterminée comme celle étant présentée par la société **RICOH FRANCE SAS** sise Parc Tertiaire Silic 7/9 Avenue Robert Schuman à RUNGIS ;
- **D'AUTORISER** de régler les sommes échues ou à échoir à due concurrence des prix unitaires figurant dans les pièces contractuelles ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
14	0	14	0	14	0	14

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Pour Le Président empêché, le
premier vice-président

Jean-Hugues BONAMY.

